

l'an deux mil vingt -trois
le quatorze septembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
DIOP, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING,
MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
7 SEPTEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHERET
M. CZEPCZAK a donné procuration à Mme BOUSSIOUS
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la convocation**
7 SEPTEMBRE 2023

**Date de publication
de la délibération**
25 SEPTEMBRE 2023

Absent : ./.

Mme CHARIERAS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 19

**OBJET : Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de
l'Association des Maires Ruraux de France**

Mme la Maire expose :

L'Association des Maires Ruraux de France a sollicité les communes afin que soit soumise en Conseil Municipal l'approbation d'une motion « Zéro Artificialisation Nette ». L'esprit de la motion est le suivant : au niveau national, de nombreux textes concernent l'urbanisme. Tous ces textes ont une approche descendante, dans le sens où l'État se sert en priorité, puis la Région, puis les communes. L'objectif de cette motion est de demander que les communes puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques nécessaires à leur dynamisme, tout en préservant les espaces agricoles.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;

CHARGE Mme la Maire d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 25 septembre 2023

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Nadège CHARIERAS



Mis en ligne le 25/09/2023 à 13h36

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230914-DCH2023_037